

Arrêté du Maire

N° 2026-834/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de la COMMUNE LIBRE DE LA CITADELLE - 14 rue Paul Pesty - 25200 MONTBELIARD, en date du mardi 09 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement de la 28^{ème} brocante des Miches, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Brocante des Miches 2026

Arrêtons,

Article 1 :

➤ Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des exposants et des organisateurs, sera interdit **du samedi 20 juin à 20h00 au dimanche 21 juin 2026 à 21h00** :

- Rue des Miches ;
- Esplanade en sable stabilisé parc des Miches ;
- Rue Paul Elie Dubois ;
- Rue Marcel Richardot ;
- Rue du Bois Bourgeois, partie comprise entre le débouché de la rue des Miches et le débouché de la rue Marcel Richardot ;
- Rue Joseph Rossel, à l'exception des riverains ;
- Chemin du poêlon, à l'exception des riverains

L'enlèvement des véhicules gênants en infraction interviendra **le dimanche 21 juin 2026 à compter de 04h00**.

➤ Le stationnement de tout véhicule sera **autorisé le dimanche 21 juin 2026 de 04h00 à 20h00** :

- Rue du Colonel Desazars de Montgailhard dans sa partie comprise entre le débouché de la rue Gustave Courbet et le débouché de la rue Alexandre Ribot côté droit dans ce sens ;
- Rue Alexandre Ribot dans sa partie comprise entre le débouché de la rue du Colonel Desazars de Montgailhard et le débouché de la rue Louis Pergaud côté droit dans ce sens.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite **le dimanche 21 juin 2026 de 04h00 à 21h00** :

- Rue des Miches, à l'exception des PMR pour l'accès au parking ;
- Rue Emile Blazer, dans sa partie comprise entre son débouché sur la rue de la Citadelle et le débouché de la rue des Miches. La desserte des riverains sera autorisée ;
- Rue Paul Elie Dubois ;
- Rue Marcel Richardot ;
- Rue Joseph Rossel, à l'exception des exposants et des riverains ;
- Chemin du Poêlon. La desserte des riverains sera autorisée ;
- Rue du Bois Bourgeois. La desserte des riverains sera autorisée ;
- Rue Alexandre Ribot, dans le sens rue Georges Rissler / giratoire Paul Pesty.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du Bois Bourgeois côté rue Parmentier seront déviés en direction de la rue Parmentier.
- Les véhicules en provenance de la rue Paul Pesty seront déviés en direction de la rue du Colonel Desazars de Montgailhard.

Article 3 :

- Un couloir de 4 mètres de largeur devra rester libre pour le passage des véhicules de secours, de sécurité et d'urgence.
- Les véhicules de police et de secours, en intervention d'urgence sont autorisés à circuler sur les voiries concernées par la manifestation.

Article 4 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par les Services Municipaux (B.L.E.P. - C.T.M.) et les organisateurs.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Juin 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 11/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.